



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 034-213401268-20260914-84_2026-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

84_2026DIR

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) routier communal par les opérateurs de télécommunication

Séance ordinaire
du : 14/09/2026

Date de
convocation :
09/09/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil municipal :
19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le neuf septembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, E.AUDOUX, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, M.PIQUET
Absents ayant donné procuration : F.MECHE à R.GINIEIS

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 40 € le kilomètre d'artère aérienne (ensemble de câbles tirés entre 2 supports)
- 30 € le kilomètre d'artère souterraine, fourreau ou câbles en pleine terre
- 20 € le m2 occupé par toutes les autres installations techniques

Pour l'occupation d'autres dépendances ou domaines publics autres que routier (espaces verts, parcs...)

- 1000 € le kilomètre d'infrastructure (aérienne ou souterraine)
- 650 € le m2 au sol d'installations techniques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01)

Considérant que les tarifs maxima applicables pour l'année N découlent des calculs suivants :

- Moyenne année N-1 = (index TP01 de décembre N-2 = mars N-1 + juin N-1 + septembre N-1)/4

Considérant que les infrastructures de télécommunications dans la commune le sont sans limitation particulière de durée et sans limitation des avantages matériels, économiques et opérationnels que les opérateurs peuvent en retirer.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

84_2026DIR

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** M. le Maire comme autorité exécutive de la commune pour délivrer les permissions de voiries liées aux réseaux de communications électroniques
- **DECIDE** d'appliquer l'ensemble des dispositions du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 sur la totalité de la commune de Lamalou les bains
- **ARRETE** le montant annuel des redevances aux valeurs maximums fixées par ce décret, soit, pour 2006

Pour le domaine public routier :

- 40 € le kilomètre d'artère aérienne (ensemble de câbles tirés entre 2 supports)
- 30 € le kilomètre d'artère souterraine, fourreau ou câbles en pleine terre
- 20 € le m2 occupé par toutes les autres installations techniques

Pour l'occupation d'autres dépendances ou domaines publics autres que routier (espaces verts, parcs...)

- 1000 € le kilomètre d'infrastructure (aérienne ou souterraine)
- 650 € le m2 au sol d'installations techniques

Pour l'occupation d'autres dépendances ou domaines publics autres que routier (espaces verts, parcs...)

- 1000 € le kilomètre d'infrastructure (aérienne ou souterraine)
- 650 € le m2 au sol d'installations techniques
- **DECIDE** que ces valeurs s'appliquent également aux fourreaux vides, non encore équipés de câbles
- **DECIDE** que ces valeurs arrêtées pour 2006 seront revalorisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- **DECIDE** que le règlement des redevances ainsi déterminées sera effectué en exécution d'un titre de recettes émis annuellement par la commune auprès du ou des opérateurs de télécommunications bénéficiaires de permission de voirie.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

M. Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :